



COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

- Afférents	19	L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à vingt heures trente minute,
- En Exercice :	19	le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre
- Présents :	15	prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul
- Ayant pris part :	18	CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
22/06/2022

Date d'affichage
22/06/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNAL-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Excusés représentés : Mme GODOT-RAMADE Dominique représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Alain JAME représenté par M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS

Monsieur Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2022-48 : - Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement des dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définitions des autorisations de programme et autorisation d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Montredon-Labessonnié son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Montredon-Labessonnié à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Ouï cet expose et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Montredon-Labessonnié,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

